

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/JR

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols
pour l'exécution d'office des travaux réalisés
par l'ADEME à proximité du site dernièrement exploité
par la société ETABLISSEMENTS LEON MAZELIER à VALENCIENNES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 26 mai 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site dernièrement exploité par la société ETABLISSEMENTS LEON MAZELIER à VALENCIENNES et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols du 14 octobre 2021 pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à proximité du site dernièrement exploité par la société ETABLISSEMENTS LEON MAZELIER à VALENCIENNES ;

Vu l'erreur matérielle relative à la liste des propriétaires concernés dans l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols du 14 octobre 2021 pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à proximité du site dernièrement exploité par la société ETABLISSEMENTS LEON MAZELIER à VALENCIENNES ainsi qu'à la modification subséquente des plans joints ;

Vu les plans parcellaires et la liste des propriétaires modifiés et annexés ;

Considérant ce qui suit :

1/ la nécessité d'accéder au site pour effectuer les travaux prescrits ;

2/ l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 susmentionné est entaché d'une erreur matérielle concernant la liste

des propriétaires affectés par le dit arrêté ainsi que les plans subséquents ;

3/ il convient de corriger cette erreur matérielle par les annexes modifiées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 – Les représentants de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation de sondage de sols dans le proche voisinage du site des ETABLISSEMENTS LEON MAZELIER sis 62 ruelle Saint Roch à VALENCIENNES, sont autorisés pour une durée de un an à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables. Les parcelles concernées par l'occupation temporaire des sols sont les parcelles visées en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrit à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 – Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 – Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er, à la diligence du maire de VALENCIENNES qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7

Les annexes jointes au présent arrêté se substituent aux annexes jointes de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des sols pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à proximité du site dernièrement exploité par la société ETABLISSEMENTS LEON MAZELIER à VALENCIENNES du 14 octobre 2021.

Article 8 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE Cedex.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté réglementant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître LOEUILLE en qualité de représentant des ETABLISSEMENTS LEON MAZELIER et dont copie sera adressée aux :

- maire de VALENCIENNES ;
- propriétaires des parcelles concernées ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Nord – Pas-de-Calais ;
- directeur général de la prévention des risques (DGPR).
- directeur de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VALENCIENNES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations soumises sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal d'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2021>) pendant une durée minimale de quatre mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Annexes : Liste des propriétaires et des plans des parcelles concernées par le présent arrêté

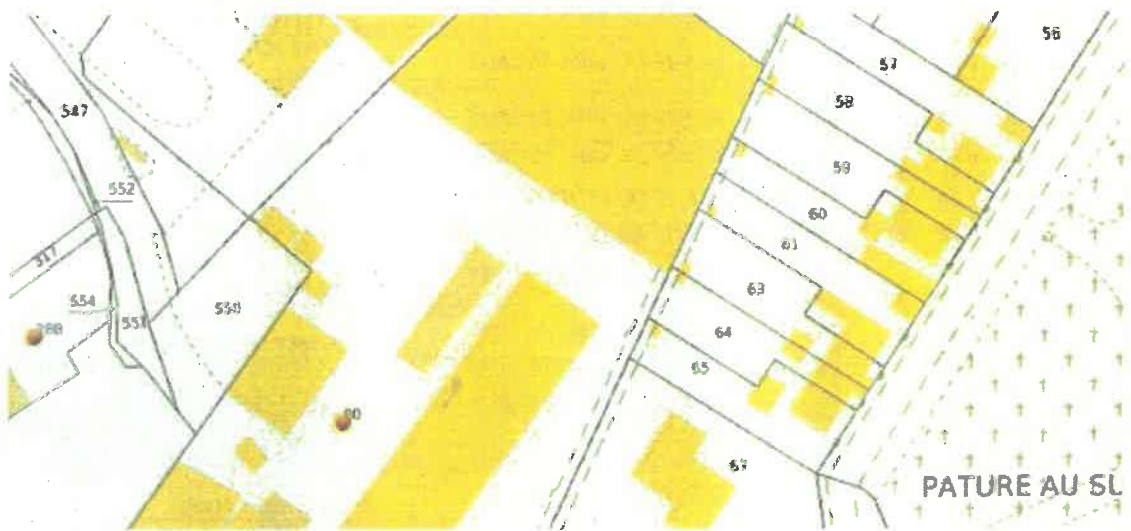
ANNEXE : Parcellaire Concerné par le présent arrêté

Commune	Parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Adresse	Propriétaire
Valenciennes	B 80	12715	62 RLE SAINT ROCH	Ancien site - Maître LOEUILLE
Valenciennes	B 50 / B155	2830	38 RUE ERNEST MACAREZ	HOLDING DELTA - M MOUSTAKAS JOANNIS
Valenciennes	B 306	374	6 RUE DU VIEIL ESCAUT	MME LUCAS/SADIA
Valenciennes	B 292	383	8 RUE DU VIEIL ESCAUT	M DUFRESNE/MARCEL GUSTAVE
Valenciennes	B 308	385	10 RUE DU VIEIL ESCAUT	M DAYEZ SAMUEL MICHEL
Valenciennes	B 310	390	12 RUE DU VIEIL ESCAUT	M TAILLEZ/BENOIT BERNARD
Valenciennes	B 312	400	14 RUE DU VIEIL ESCAUT	M HELLMANN/GUILLAUME JEAN PIERRE
Valenciennes	B 314	412	16 RUE DU VIEIL ESCAUT	M NICAISE/SERGE JOSEPH LEON
Valenciennes	B 51	939	18 RUE DU VIEIL ESCAUT	MME THERY/BRIGITTE
Valenciennes	B 52	962	20 RUE DU VIEIL ESCAUT	M MOUSTAKAS JOANNIS
Valenciennes	B 53	1020	22 RUE DU VIEIL ESCAUT	M BASSERUE/JEAN-CLAUDE
Valenciennes	B 54	1020	24 RUE DU VIEIL ESCAUT	M LEGRAND/BENJAMIN STEPHANE DANIEL
Valenciennes	B 55	970	26 RUE DU VIEIL ESCAUT	MME POSESELLO/LAURENCE MARIE
Valenciennes	B 56	936	28 RUE DU VIEIL ESCAUT	M LAURENT/SYLVAIN DANIEL MARIE
Valenciennes	B 57	554	30 RUE DU VIEIL ESCAUT	M BALLEUX/ANDRE
Valenciennes	B 58	490	32 RUE DU VIEIL ESCAUT	M BASTIEN/BERNARD RENE GERARD
Valenciennes	B 59	485	34 RUE DU VIEIL ESCAUT	M DAMPERONT GREGOIRE
Valenciennes	B 60	526	36 RUE DU VIEIL ESCAUT	CECIPEG - M MICHEL BONENFANT
Valenciennes	B 61	524	38 RUE DU VIEIL ESCAUT	MME DELGHEIER/ELISABETH ROBERTE JACQUELINE
Valenciennes	B 63	435	40 RUE DU VIEIL ESCAUT	SCI SAPA - Mr CARLIER PATRICK
Valenciennes	B 64	371	42 RUE DU VIEIL ESCAUT	M KULIG/PHILIPPE YVES
Valenciennes	B 65	506	44 RUE DU VIEIL ESCAUT	M LEBRUN/LEON ALBERT RUBENS
Valenciennes	B 67	1306	46 RUE DU VIEIL ESCAUT	M CARRIN/FRANCOIS LOUIS
Valenciennes	D 17	408	45 RLE SAINT ROCH	M CHENE BENOIT PHILIPPE BERNARD MARI
Valenciennes	D16	220	47 RLE SAINT ROCH	M HUBERT MICHEL ROBERT GASTON
Valenciennes	D15	696	49 RLE SAINT ROCH	M DINAS/JOHANN
Valenciennes	D 395	1783	51 RLE SAINT ROCH	M CHOQUET/FREDERIC ARNAUD
Valenciennes	B 87	106	54 RLE SAINT ROCH	M CHENE/BENOIT PHILIPPE BERNARD MARIE
Valenciennes	B 373	95	54 RLE SAINT ROCH	M CHENE/BENOIT PHILIPPE BERNARD MARIE
Valenciennes	B 86	nc	56 RLE SAINT ROCH	M SINA EVE/ALBERT XAVIER JOSE EDMOND
Valenciennes	B 85	167	58 RLE SAINT ROCH	M SINA EVE/ALBERT XAVIER JOSE EDMOND
Valenciennes	B 84	356	60 RLE SAINT ROCH	MME FASQUEL/MIREILLE MARCELLE
Valenciennes	B550	nc	62 RUE SAINT ROCH	Ancien site- Maître LOEUILLE

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du **16 NOV. 202**

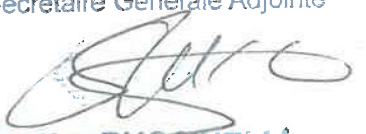
La Secrétaire Générale Adjointe


Amélie PUCCINELLI



VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du **16 NOV. 2021**

La Secrétaire Générale Adjointe


Amélie PUCCINELLI